

LÉGISLATION DE SIGNATURE

La légalisation d'une signature sert à authentifier la signature d'actes sous seing privé par un contreseing officiel (signature officielle). C'est une attestation par le Maire ou l'agent délégué qui authentifie la signature apposée sur un document en sa présence. Cette formalité n'a pas pour effet d'authentifier le texte en marge duquel la signature est apposée.

Critères à remplir

- Le signataire doit être domicilié à Hellemmes, le maire ne peut légaliser que la signature de ses administrés. (NB : une personne résidant à l'étranger doit faire légaliser sa signature par le Consulat)
- Le signataire doit être présent et doit signer devant l'agent la pièce à légaliser
- Le texte doit être écrit en langue française

Justificatifs

- Une pièce d'identité sur laquelle figure la signature du signataire
- À défaut de pièce d'identité, la personne souhaitant obtenir la légalisation de sa signature doit être accompagnée de 2 personnes témoins, munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois en original et au nom du signataire : titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer, d'assurance du logement, de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe.

Conditions de refus

- L'écrit est irrégulier vis-à-vis des textes qui le réglementent
- L'écrit est susceptible de porter préjudice à des tiers
- L'écrit est contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public
- La signature est donnée en blanc seing
- Les authentications d'actes médicaux sont faites par l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Les certifications d'actes sous seing privé à caractère commercial ou industriel sont faites à la chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Une administration ne peut, dans le cadre des démarches qu'elle instruit, exiger la légalisation ou la certification matérielle des signatures apposées sur les pièces qui leur sont remises ou présentées

Certification

- La signature sera légalisée sur chaque feuille de la façon suivante :
- Apposition de la mention : Vu par nous, Maire d'Hellemmes, pour la légalisation de la signature et non le contenu du texte de M./Mme [Prénom et NOM du signataire]. Hellemmes, le [date]. Pour le Maire d'Hellemmes, l'Agent Communal délégué. Des tampons reprenant ces éléments sont disponibles dans les armoires des guichets.
- Signature de l'officier d'état civil avec nom et prénom et apposition de la Marianne
- Doivent également être ajoutés sur le document : le numéro de la pièce d'identité présentée, sa date de délivrance ainsi que les références de l'autorité ayant émis cette pièce d'identité (ex : Préfecture du Nord pour une carte nationale d'identité).

Références

- Code général des collectivités territoriales : articles L2122-27 à L2122-34
- Code général des collectivités territoriales : articles R2122-7 à R2122-9
- Décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil.